



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

207/2026

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT A TOUS VÉHICULES
DU 24/08/2026 AU 12/09/2026
SUR LE PARKING SITUÉ A L'ANGLE DE LA RUE DE L'ECU ET DE LA ROUTE DES PRAIRIES
POUR LE STOCKAGE DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE TRAVAUX
D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MÂLE**

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par l'entreprise GTCA, représentée par M. Lefebvre Corentin, rue Lazare Carnot, 61200 Alençon, en date du 06/07/2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le stockage de matériaux nécessaires à la réalisation de travaux d'effacement des réseaux électriques, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé à l'angle de la rue de l'Ecu et de la route des Prairies, dans la Commune historique de Mâle, à l'intérieur de l'agglomération, du 24/08/2026 au 12/09/2026.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé à l'angle de la rue de l'Ecu et de la route des Prairies, dans la Commune historique de Mâle, du 24/08/2026 au 12/09/2026.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise GTCA (Alençon).

ARTICLE 3 - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

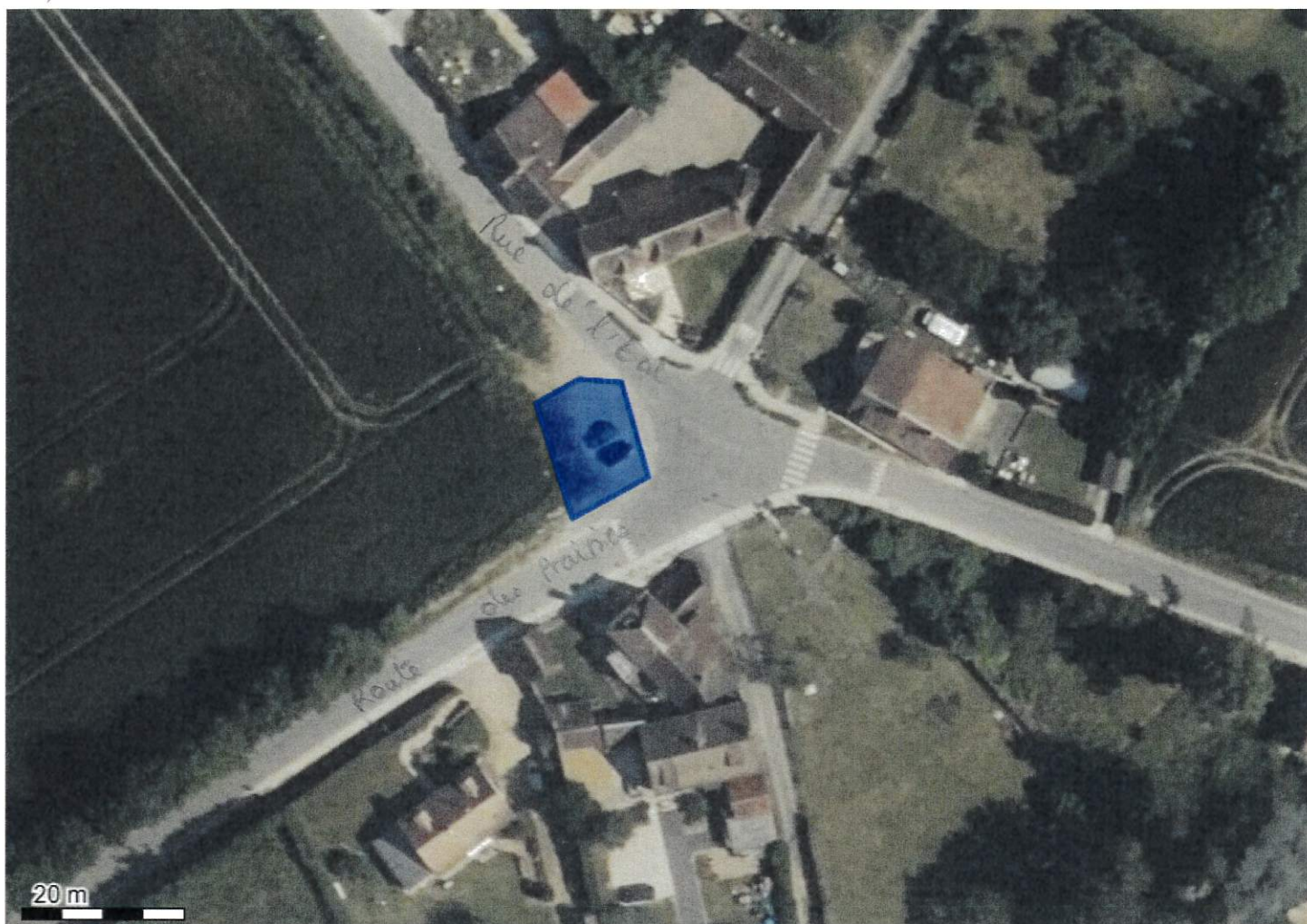
ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 17 juillet 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.73399888,48.27238064 0.73406057,48.27225214 0.73418932,48.27229855
0.73414372,48.27240384 0.7340713,48.27240741 0.73399888,48.27238064</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(48.272381 0.733999); (48.272252 0.734061); (48.272299 0.734189); (48.272404 0.734144); (48.272407 0.734071); (48.272381 0.733999);